



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 9 décembre 2025

Conseillers
en fonction :
22

Conseillers présents :
16

Date d'envoi de la
convocation :
5 décembre 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Régine GRESSET

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Nicole BURGER (donne procuration à M. Patrick GRELOT)
M. Bruno FREUDL (donne procuration à Mme Patricia FAGNONI)
Mme Sandra ILLG (donne procuration à Mme Régine GRESSET)
M. Eric BOILEAU (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)
M. Patrick SILOV TEPIK (donne procuration à M. Benoît ZIMMERMAN)
M. Laurent GARCIA (donne procuration à Mme Marie WUJECK)

Absents non-excusés :

DCM N°3 : Présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5 ;

Considérant que le Maire présente en conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par le Maire au Conseil municipal.

En application de l'article précité, il y est joint une note d'information de l'Agence de l'eau portant sur les redevances.

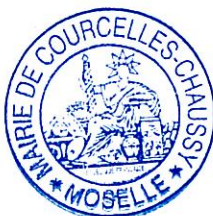
Ce rapport, comportant des indicateurs techniques et financiers, ainsi que quantitatifs et qualitatifs, est notamment destiné à l'information des usagers et des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la CCHCPP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, concernant l'exercice 2024.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSY, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr